



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 23.110 en date du 14 décembre 2023

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55
dans le cadre des travaux de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de l'échangeur 12
à compter du 19/12/2023 au 01/03/2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le dossier d'exploitation sous chantier transmis le 21 septembre 2023 pour la réalisation des écrans acoustiques au niveau de l'échangeur 12 de l'autoroute A55,

VU l'arrêté DU.088 en date du 27 septembre 2023 pour la réalisation des écrans acoustiques au niveau de l'échangeur 12 de l'autoroute A55,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de l'échangeur 12 de l'autoroute A55 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A55, dans le sens de circulation Marseille vers Fos-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de l'échangeur 12 de l'autoroute A55 dans le sens de circulation Marseille vers Fos-sur-Mer, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre à compter du 19/12/2023 jusqu'au 01/03/2024 entre 21h00 et 6h00 en complément de l'arrêté n° DU 23.088 en date du 24 septembre 2023.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Du 19/12/2023 au 01/03/2024 à 6h00, en dehors des heures de fermeture :

Poursuite des mesures de l'arrêté DU N°23.088 sur l'autoroute A55, du PR 35+670 au PR 36+630 afin de permettre la réalisation de l'écran en section courante :

- Signalisation horizontale temporaire de couleur jaune,
- Dévoisement progressif vers la gauche des deux voies de circulation,
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence,
- Voie lente réduite progressivement à 3,20m,
- Voie rapide réduite progressivement à 2,80m,
- Bande dérasée de gauche réduite à 0,2m,
- Limitation de la vitesse à 50km/h,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Lors des nuits du 29/01/2024 au 02/02/2024 entre 21h00 et 6h00 :

Sur l'autoroute A55, dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer afin de permettre la pose des poteaux de l'écran sur la bretelle de sortie E12-B1 :

- Fermeture de la bretelle de sortie E12-B1 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Gènes ».
- Déviation de la circulation depuis l'échangeur n°12 empruntant successivement l'autoroute A55 en direction de Fos-sur-Mer, puis demi-tour par la bretelle de sortie E13-B1 « Martigues Croix Sainte », puis l'autoroute A55 en direction de Marseille, puis la bretelle de sortie E12-B3 « Lavéra ».

Lors des nuits du 05/02/2024 au 09/02/2024 et du 12/02/2024 au 16/02/2024 entre 21h00 et 6h00 :

Sur l'autoroute A55 pour la pose des écrans acoustiques :

- Sortie obligatoire de l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer au niveau de la bretelle de sortie E12-B1 de l'échangeur n°12 « Martigues – Saint Gènes », déviation par le réseau communal, reprise de l'autoroute A55 en direction de Fos-sur-Mer par la bretelle d'entrée E12-B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Gènes ».

Lors des nuits du 19/02/2024 au 23/02/2024 entre 21h00 et 6h00 :

Sur l'autoroute A55, dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer afin de permettre la pose des écrans sur la bretelle de sortie E12-B1 :

- Fermeture de la bretelle de sortie E12-B1 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Gènes ».
- Déviation de la circulation depuis l'échangeur n°12 empruntant successivement l'autoroute A55 en direction de Fos-sur-Mer, puis demi-tour par la bretelle de sortie E13-B1 « Martigues Croix Sainte », puis l'autoroute A55 en direction de Marseille, puis la bretelle de sortie E12-B3 « Lavéra ».

Lors des nuits du 26/02/2024 au 01/03/2024 entre 21h00 et 6h00 :

Sur l'autoroute A55 pour le débalisage de chantier pour la réalisation d'écrans acoustiques :

→ Sortie obligatoire de l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer au niveau de la bretelle de sortie E11-B1 de l'échangeur n°11 « Martigues centre », déviation par le réseau communal, reprise de l'autoroute A55 par la bretelle d'entrée E12-B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Gènes ».

→ Cette mesure s'accompagne d'une déviation obligatoire pour les transports de matières dangereuses depuis la sortie de l'échangeur n°7 « Gignac la Nerthe » empruntant successivement l'itinéraire RD568, puis RD 368 en direction des Pennes Mirabeau, puis RD 113 en direction de Salon de Provence, puis RD 19 et 69 en direction de Miramas, puis RN 569 en direction de Fos-sur-Mer.

Le 01/03/2024 à partir de 6h00, la circulation sur l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer est rendue à la circulation avec des voies déplacées vers le TPC avec des largeurs de voies identiques à la configuration initiale et une signalisation horizontale temporaire de couleur jaune.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SIR Montpellier	520 Allée Henry II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2	Michaël BONNET	06 80 17 23 64

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SIR Montpellier	520 Allée Henry II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2	Michaël BONNET	06 80 17 23 64

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
AGILIS - TERELIAN	245, allée du Sirocco ZA La Cigalière IV 84250 Le Thor	Thierry CARION	06 48 19 94 22

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de l'exploitation

La mise en place, la surveillance, la maintenance, l'**astreinte y compris week-end et jour férié, 24h/24**, et la dépose de la signalisation et du balisage temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
ZIG ZAG Signalisation: Signalisation verticale	4 Montée des Pins 13340 ROGNAC	Sébastien CHANDIOUX Astreinte	06 16 50 51 16 07 69 45 66 93
AGILIS-TERELIAN: SMV	245, allée du Sirocco ZA La Cigalière IV 84250 Le Thor	Thierry CARION (*) Astreinte	06 48 19 94 22 06 70 74 93 91

(*) : Doubler les appels aux astreintes par des appels à Mr Carion (06 48 19 94 22).

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Martigues
- Maire de la commune de Port de Bouc
- Maire de la commune de Chateauneuf les Martigues
- Maire de la commune de Marignane
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 14 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

M. Matthieu CANAC

